



Traité Baba Kama

Michna 3 - Chapitre 3

הַמוֹצִיא אֶת תְּבֵנוֹ וְאֶת קֶשׁוֹ וְאֶת גְּפִתּוֹ
לְרִשּׁוֹת הַרְבֵּי לְזַבְלִים,
וְהִזִּק בְּהֵן אַחֵר,
טֵיב בְּנִזְקוֹ.
וְכָל הַקּוֹדֵם בְּהֵן זָכָה.
(רַבֵּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר:
כָּל הַמְּקַלְקֵל לִין בְּרִשּׁוֹת הַרְבֵּי,
וְהִזִּיקוֹ,
טֵיבִין לְשֵׁלָם;
וְכָל הַקּוֹדֵם בְּהֵן זָכָה.)
הַהוֹפֵךְ אֶת הַגָּלַל בְּרִשּׁוֹת הַרְבֵּי,
וְהִזִּק בְּהֵן אַחֵר,
טֵיב בְּנִזְקוֹ.

[Si] quelqu'un sort sa paille ou son chaume dans le Domaine Public pour en faire du fumier et qu'un autre ait subi de leur fait un dommage [en glissant dessus], il est responsable de son dommage. Et quiconque s'en empare le premier, [les] acquiert. Rabban Chimon ben Gamliel dit : ceux qui détériorent dans le Domaine Public et ont causé un dommage, doivent payer. Et quiconque s'en empare le premier, [les] acquiert.

Celui qui retourne [pour en prendre possession] des excréments d'animaux dans le Domaine Public, et qu'un autre ait subi un dommage de leur fait, il est responsable de son dommage. (En devenant le propriétaire, il devient responsable du dommage.)



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions